



Le point de vue de

Martin Averlant

Président du Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU)

« Depuis sa session 2008, le concours d'ingénieur territorial se ferme peu à peu aux diplômés universitaires en urbanisme et aménagement, le réservant aux seuls diplômés des écoles d'ingénieur, d'architecture et de géomètre expert.

Lors de cette première session, environ 20 % des candidats présentant un diplôme universitaire d'urbanisme et aménagement se sont vus refuser l'accès au concours d'ingénieur territorial option « urbanisme, aménagement, paysage » au motif d'un manque de « technicité ou de scientificité » de leur formation. Lors de la session 2009 du concours, la proportion s'est inversée avec près de 80 % d'exclus. Aujourd'hui, seuls quelques candidats présentant des parcours mixtes peuvent prétendre se présenter au concours.

La mise au ban des urbanistes est fondée sur une ambiguïté volontairement cultivée autour de l'appellation « ingénieur territorial », ouvrant la voie à l'application d'une directive européenne réglementant le métier d'ingénieur.

« Dans le sens des préconisations du Grenelle de l'Environnement, l'urbanisme ne peut et ne doit se faire sans les urbanistes. »

En effet, qu'est-ce qu'un « ingénieur territorial » ? Sur le plan statutaire, c'est un fonctionnaire rattaché au cadre d'emploi de la catégorie A de la filière « technique » de la fonction publique territoriale. Ce cadre d'emploi accueille encore aujourd'hui une diversité de profils non réductible au « métier » d'ingénieur. Il a permis aux collectivités territoriales de recruter des urbanistes depuis 1990, année de la suppression du cadre d'emploi d'« urbaniste territorial ». Sur le plan fonctionnel, l'ingénieur territorial urbaniste est un chef de projet, un ensamble polyvalent, capable non seulement de maîtriser le langage et les logiques techniques – non restreintes aux sciences et techniques de l'ingénieur – mais aussi de dialoguer avec les autres acteurs, les élus et la population, de prendre en compte toutes les dimensions des projets. Par sa compréhension des enjeux propres à la planification, la production et la gestion de la ville et des territoires, par son esprit de synthèse et ses capacités de conviction, il traduit une commande politique en un projet cohérent.

Les candidats évincés du concours d'ingénieur territorial sont invités à se présenter à celui d'attaché territorial option « urbanisme et développement des territoires ». Loin d'être déshonorant, ce cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative n'en reste pas moins en décalage avec les diplômés d'urbanisme tournés vers l'acquisition de techniques de gestion de projets transverses. Ce constat de mise à l'écart des urbanistes est renforcé par la publication du nombre de postes ouverts au concours d'attaché territorial option « urbanisme et développement des territoires », nombre ridiculement faible. Ainsi, pour les régions Ile-de-France et Centre réunies pour l'organisation du concours, seuls 12 postes sont ouverts au concours externe en 2010.

Martin Averlant, étudiant en Master 1 à l'Institut de Géoarchitecture de Brest, 23 ans, a été élu président du Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) en février 2010.

Le CNJU en bref

En fédérant 700 urbanistes, le CNJU est devenu la première association d'une profession en marche.

Créé au cours de l'été 2009, il se structure en association le 20 février 2010 et se compose de 19 associations d'étudiants et de diplômés en urbanisme et aménagement.

Le CNJU appelle le monde de l'urbanisme à la signature d'une lettre ouverte accessible sur le site Internet de l'association.

Elle compte aujourd'hui près de 5 000 signataires, et bénéficie du soutien de plus de 200 élus, dont 70 parlementaires.

www.jeunes-urbanistes.fr / contact@cnju.fr

Quant à la solution du recrutement contractuel, compte tenu des quotas imposés par l'Etat, elle revient à considérer les urbanistes comme des supplétifs des collectivités, illégitimes à entrer par les voies classiques de recrutement dans la fonction publique territoriale.

De fait, les diplômés universitaires en urbanisme et aménagement se voient privés de ce qui représentait environ un quart de leurs débouchés professionnels, alors même que leurs formations sont reconnues pour leur position pionnière sur le front de la professionnalisation des enseignements et l'ouverture pluridisciplinaire, au dire des organismes d'Etat évaluant les formations supérieures.

L'Etat n'est vraisemblablement pas à une contradiction près. Cette évolution nie, en effet, les orientations du Grenelle de l'Environnement. Celui-ci pose le principe de la nécessaire transversalité des démarches de planification, de production et de gestion de l'urbain. Le caractère transdisciplinaire des formations supérieures en urbanisme et aménagement permet justement la formation de professionnels répondant à cette exigence. A l'heure où les élus en font leur étendard, la commande publique tournera-t-elle le dos aux principes fondamentaux du développement durable ?

Pire, la « scientificisation » induite par la mise à l'écart des urbanistes universitaires est un anachronisme complet. L'urbanisme des années 60 et 70 a été marqué par une application aveugle des systèmes mathématiques à la conception urbaine. Les grands ensembles ou les centres commerciaux avec leurs glacis de stationnement automobile sont aujourd'hui l'objet de travaux de nombre d'urbanistes qui cherchent à réparer les erreurs de leurs prédécesseurs à la demande des élus.

Urbanistes, Economistes, Ingénieurs, Architectes, Sociologues, Géomètres, Paysagistes... Les métiers de la ville et des territoires sont nombreux. Il serait illusoire et dangereux que l'une de ces professions revendique une quelconque hégémonie dans ces domaines. Dans le sens des préconisations du Grenelle de l'Environnement, l'urbanisme ne peut et ne doit se faire sans les urbanistes ; la ville ne peut que souffrir d'une hiérarchisation et segmentation des professionnels de l'urbain qui doivent, au contraire, être incités à une collaboration toujours plus étroite. »